

2014-12-05

2014-3353

**MAGNACIDE™ 424**  
**BACTÉRICIDE INDUSTRIEL**  
**SOLUTION**

**POUR LE TRAITEMENT DES SYSTÈMES DES EAUX D'INJECTION DANS LES PUIITS DE  
PÉTROLE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARANTIE:**

Acétates de 1-alkylamino-3-aminopropane (groupes alkyles dérivés d'acides gras de l'huile de noix de coco).....41.8%

**DANGER**

**POISON**

**INFLAMMABLE**

**CORROSIF POUR LA PEAU ET LES YEUX**

**DISTRIBUÉ PAR:**  
**BAKER HUGHES CANADA COMPANY, GULF CANADA SQUARE**  
**1000-401 9TH AVE. SW**  
**CALGARY, AB T2P 3C5**  
**800-231-3606**

**CONTACT DE SECOURS (24 HEURES PAR JOUR) 800-231-3606**

**No. D'HOMOLOGATION 19757**  
**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**CONTENU NET: 208 litres**

**PRÉCAUTIONS**

**DANGER : CORROSIF POUR LA PEAU ET LES YEUX**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Corrosif. Provoque des brûlures. Provoque des lésions aux yeux et à la peau. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des lunettes de protection ou un écran facial, des gants résistant au produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, et des chaussures et des chaussettes lors de la manipulation de ce produit. Nocif ou mortel si avalé. Évitez la contamination de la nourriture.

TENIR ÉLOIGNÉ DES SOURCES DE CHALEUR ET D'UNE FLAMME NUE.

**DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ce produit est toxique pour les oiseaux, les poissons et les autres organismes aquatiques. NE PAS rejeter d'effluent

contenant ce produit dans un réseau d'égouts, un lac, un ruisseau, un étang, un estuaire, un océan ou tout autre plan d'eau.  
Pas pour l'usage dans les gisements de pétrole marins ou d'estuaire.

## PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Des dommages aux muqueuses peuvent contredire l'usage d'un lavage gastrique. Des mesures préventives peuvent être nécessaire contre un choc circulatoire, dépressions respiratoires et convulsions.

Administrez un traitement symptomatique.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## MODE D'EMPLOI

Ce produit est particulièrement efficace pour éliminer les bactéries réductrices de sulfate telles que les *Desulfovibrio desulfuricans*, ainsi que les myxobactéries. Appliquer ce produit au moyen de dispositifs de distribution en circuit fermé, par exemple des couplages étanches ou encore des pompes à débit mesuré.

### SYSTÈMES DE DISPOSITION D'INONDATIONS DE L'EAU ET D'EAU SALÉE

**CONTINU :** En utilisant une pompe chimique appropriée, injectez ce produit à 10-50 ppm (10-50 litres par 1000 mètres cubes) à un point de bon mélange tel que la conduite en amont du point d'injection.

**TRAITEMENT CHOC OU DISCONTINU :** Injecter ce produit à 50-200 ppm (50-200 litres par 1000 mètres cubes) jusqu'à 16 heures une ou deux fois par semaine, ou au besoin pour maintenir le contrôle du système.

**COMBINAISON :** Cette variation peut être nécessaire pour combattre des problèmes bactériens graves. Par exemple, des traitements hebdomadaires discontinus en amont du filtre (aux unités de traitement thermique, aux réservoir de collection d'eau, ou aux conduites), plus le traitement continu après les filtres à 10-25 ppm (10-25 litres par 1000 mètres cubes).

### BOUES DE FORAGE, FLUIDES DE PACKER, ET FLUIDES DE RECONDITIONNEMENT

Tandis que le fluide se compose, injectez ce produit par l'intermédiaire d'une pompe chimique appropriée à un point de bon mélange. Ajoutez le produit chimique à un taux d'environ 1200-2400 ppm (1200-2400 litres par 1000 mètres cubes).

## ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

**ENTREPOSAGE:** Ne souillez pas l'eau, la nourriture ou l'alimentation lors de l'entreposage ou l'élimination. Ce produit est corrosif à l'acier doux. Ne l'entrez pas ou ne le transportez pas dans des récipients sans doublure en métal. Ne pas utiliser, verser renverser ou entreposer près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue.

## ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.